



Nouveaux adhérents actifs

Thématique :	<input checked="" type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs et Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions <input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> Développement
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 0		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Le dispositif « Nouveaux Adhérents Actifs » mis en œuvre lors de la saison 2021-2022 est un vrai succès avec près de 10 000 nouveaux dirigeants, entraîneurs et officiels, chaque saison dans les clubs.

De plus les clubs parviennent à fidéliser un nombre significatif de ces adhérents

	Créations	Renouvellements S+1	Renouvellements S+2	Renouvellements S+3
Saison 21-22	9 943			
Saison 22-23	10 818	5 771		
Saison 23-24	11 629	6 716	4 557	
Saison 24-25	12 066	6 973	5 263	4 023

De fait la FFBB a décidé de reconduire cette opération pour la saison qui vient de démarrer

Définition d'un « Nouvel Adhérent Actif » :

1. Les « adhérents actifs » sont des licenciés, **à partir de l'année d'âge U17**, ayant exclusivement une fonction, au sein d'un club, de dirigeant/encadrant, technicien ou officiel, sans être pratiquant (compétition, loisir, basket santé, etc.) ; dans le cadre de la P JL (respect de la République), tout « adhérent actif » doit être licencié.
2. Pour toute nouvelle création d'un socle, accompagné de l'une au moins des fonctions de dirigeant/encadrant, technicien ou officiel : gratuité de la part FFBB, de la part régionale et de la part départementale jusqu'à concurrence de **15 socles dans un même club** ;
3. Cette disposition ne vaut pas pour une création de socle avec fonction(s), complétée d'une extension de pratique ;
4. Les « Nouveaux adhérents actifs », licenciés lors de la saison 2024-2025, paieront désormais leur socle.

Contact : secretariatgeneral@ffbb.com

E-mail : secretariatgeneral@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général	Catherine BARRAUD Directrice de Cabinet	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2025-09-03 Note LR CD CLUBS nouveaux adhérents actifs - Compléments VFIN	2025-09-03 Note LR CD CLUBS nouveaux adhérents actifs - Compléments VFIN